



Liberté Égalité Fraternité

Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – 20/04/2023

Numéro des dossiers : PC 018 150 22 V0007

Date limite d'instruction : -----

Commune: MÉRY SUR CHER

Documents d'urbanisme applicable :

☐ Règlement National d'Urbanisme

☐ Plan d'Occupation des Sols

☑ Plan Local d'Urbanisme : zone N

☐ Carte Communale

Motif de consultation de la CDPENAF : art. L 112-1-1°du CRPM

Dérogation à l'urbanisation limitée : (art. L 142-5 c. urb) : non

Type de saisine de la CDPENAF :

Autosaisine



Demandeur: Centrale photovoltaïque URBA 409 représentée par Mme ANDRIEU Stéphanie

Nature du projet : La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse du terrain : Lieu-dit : « La Grande Perrière » – 18100 Méry sur Cher

Surface clôturée: 8,59 ha

Surface de la zone photovoltaïque: 4,08 ha

Caractéristiques et justifications de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol se situe sur la parcelle B 45. La parcelle a été déclarée à la PAC en tant que prairie permanente depuis plus de 5 ans. Aucune activité de pâturage n'a été pratiquée sur ce site. Aucun semis n'a été effectué ces 10 dernières années. Le site n'est ni irrigué, ni drainé.

Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque :

Nombre de modules photovoltaïques	15 642 Unités
Technologie des modules	Silicium-cristallin
Inclinaison	15°
Puissance unitaire des modules envisagés	470 Wc
Structures porteuses en acier	Pieux battus
Nombre de locaux techniques	1 poste de livraison et 2 postes de transformation et 1 local de maintenance
Puissance installée	7,35 MWc
Surface clôturée	8,59 ha
Clôture souple	Grillagée de 2 m de hauteur et comprenant des passages à faune

Éléments fournis par la DDT:

Ce dossier a été présenté en CDPENAF du 17 novembre 2022 au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et a reçu un avis défavorable à la majorité. Suites aux avis formulés par la CDPENAF et par la DDT, la collectivité a fait évoluer le projet. Les motifs d'intérêt général du projet sont démontrés : valorisation d'un terrain en déprise agricole laissé en pâture, promotion des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal, retombées économiques locales.

La parcelle est toujours inscrite à la PAC, mais il a été démontré qu'elle n'était plus exploitable en l'état au regard des dégâts occasionnés par le grand gibier. De la friche s'installe progressivement. Le projet a été retravaillé avec l'agriculteur et le porteur de projet quant à la compensation qui sera versée.

La collectivité a intégré dans son règlement la notion d'agrivoltaïsme et a évité la zone humide dans son projet. Des clôtures seront également prévues.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions, le préfet a donné un avis favorable sous réserve d'apporter les modifications au règlement liées à l'agrivoltaïsme et à la faune sauvage.

Plusieurs zones d'évitements ont été prises en compte. Aujourd'hui, la surface clôturée est passée de 12 ha à 8,5 ha. Les mesures de compensation collective agricole ont été revues. Les structures sont totalement réversibles. Des caméras seront installées pour la surveillance du site.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est en cours de procédure. L'enquête publique se tiendra courant juin et l'approbation devrait est prise par le conseil communautaire courant octobre 2023.

Le délai d'instruction du permis de construire commencera à courir dès la réception des conclusions du commissaire enquêteur.

Date de saisine la CDPENAF: 04/04/2023

Avis de la CDPENAF: Favorable à la majorité

Motivation de l'avis:

le président de la CDANAF

Yannick

LOCALISATION DU SITE DU PROJET



PLAN DE MASSE

